



RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES SOUMISSION À:

Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada
See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire - (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)

Blank lines for bidder information

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder - Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name /Nom

Title/Titre

Signature

Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)

()

Telephone No. - No de téléphone

()

Fax No. - No de télécopieur

E-mail address - Adresse de courriel

AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL / MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION

Form containing fields: Title - Sujet, Solicitation No. - No de l'invitation, Amendment No. - N° modif., Solicitation closes - L'invitation prend fin, Contracting Authority - Autorité contractante, Telephone No. - No de téléphone, Destination - Destination, and a security requirement notice.



MODIFICATION n° 003 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La modification à cette demande de soumissions est émise aux fins suivantes :

1. Répondre aux questions suivantes soumises durant la période de soumissions, conformément à la DDP.
2. Modifier la DDP.

1. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q7. La question concerne ce qui suit : Section 5.1.1 – Attestations coentreprises, Appendice 1 – Critères d'évaluation obligatoires et Appendice 2 – Critères cotés. Nous soumissionnons en tant que société A et société B à titre de coentreprise. Veuillez confirmer que les critères obligatoires et cotés ont pour but d'évaluer l'expérience de la ressource, et non la coentreprise. Aux fins de précision, en ce qui concerne l'exigence O1, la société A est l'entrepreneur principal pour un contrat du gouvernement fédéral et, par conséquent, l'expérience de la société A peut être soumise et évaluée pour répondre à l'exigence O1.

R7. Oui, c'est exact. Comme vous l'avez mentionné, si la société A est l'entrepreneur principal pour un contrat du gouvernement fédéral, son expérience peut être soumise et évaluée pour répondre à l'exigence O1. Tant qu'il est possible de démontrer que l'une des sociétés de la coentreprise répond aux critères, la coentreprise est réputée satisfaire à ces critères.

Q8. En ce qui a trait à l'exigence O3 et aux 75 évaluations de santé liées au travail « par année », aux fins de précision : le Canada demande-t-il de fournir une liste de 75 évaluations qui s'étendent sur une période d'un an ou une liste de 75 évaluations qui ont eu lieu au cours des cinq dernières années ?

R8. On demande aux soumissionnaires de fournir une liste de 75 évaluations de santé liées au travail qui ont eu lieu sur une période de 12 mois au cours des 5 dernières années. Veuillez consulter l'item n° 8 de la Section 2 — Modifications à la DPP, qui se trouve ci-dessous.

Q9. La question concerne tout critère où l'on demande la prestation d'évaluations d'aptitude au travail (EAT) semblables à celles décrites dans l'énoncé des travaux (EDT), où une EAT est décrite comme étant une « évaluation d'un employé ». Nous effectuons des EAT pour des compagnies d'assurance, dont les assurés sont appelés des demandeurs. Pouvons-nous utiliser notre expérience relative à la prestation d'EAT aux demandeurs de compagnies d'assurance ?

À titre de renseignements généraux, le processus est semblable parce que la compagnie d'assurance verse une prestation hebdomadaire si un demandeur ne peut pas revenir au travail en raison d'un accident ou d'une blessure. Le demandeur est évalué en personne par un professionnel de la santé afin de déterminer s'il est apte, avec ou sans limitation ou restriction, à exécuter de façon sécuritaire et efficace les tâches liées à son poste ou à continuer de l'exécuter. Nous fournissons des recommandations à l'employeur ou à l'assureur décrivant les limitations et les restrictions professionnelles. Cela pourrait comprendre de déterminer d'autres postes, comme il est indiqué dans notre rapport sur les limitations et les restrictions professionnelles.

R9. Oui, les soumissionnaires peuvent utiliser l'expérience de la prestation d'EAT aux demandeurs de compagnies d'assurance. Le Canada cherche à obtenir une EAT qui détermine si un employé est apte, avec ou sans limitation ou restriction, à exécuter de façon sécuritaire et efficace les tâches liées à son poste ou à continuer de l'exécuter.

Q10. En ce qui concerne la date d'échéance du 4 mars 2020, le Canada envisagerait-il de la prolonger jusqu'au 11 mars 2020 afin de donner le temps au répondant de préparer sa réponse en fonction des modifications à venir, qui pourraient contenir des renseignements pertinents ?

R10. Aucune prolongation de la date de clôture de la demande de propositions ne sera accordée.



2. MODIFICATIONS À LA DDP

8. À l'appendice 1 : Critères d'évaluation obligatoires, O3

SUPPRIMEZ: "75 évaluations de santé liée au travail par année"

REMPLEZ par:

| | |
|----|--|
| O3 | Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a effectué au moins 75 évaluations de santé liée au travail sur une période de 12 mois au cours des cinq (5) dernières années , dont 50 doivent être des évaluations d'aptitude au travail (EAT), pour au moins un (1) des organismes clients cités en réponse au critère obligatoire O1. |
|----|--|

TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT SANS CHANGEMENT.